

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 6 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 05 octobre 2023

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation : 29/09/2023

Présents : 29

Le jeudi 05 octobre 2023 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Magalie MOULIN, Geneviève LAURENT

Représentés : Cyril MALLET représenté par Françoise BENOIT

Absents : Sébastien BOURDELY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Thibault ROBERT, Jacques MEUNIER

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_93 - Objet : Approbation de la programmation de résilience avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, afin d'éviter la rupture en eau, les communes de Coucouron, de Cros-de-Géorand et de Lachapelle-Graillouse ont dû avoir recours à du citernage en 2022.

Il est rappelé que la Communauté de communes regroupe actuellement 28 communes (20 sur la Bassin Loire Bretagne et 8 sur le bassin RMC) et compte environ 5 000 habitants. La Communauté de communes exerce actuellement aucune compétence en matière d'eau potable et d'assainissement. Celle-ci est exercée par les communes en régie.

Pour éviter de nouvelles ruptures de la distribution d'eau potable, l'Agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place avec les communes de leur territoire contraintes par un transport en eau, un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Ainsi, il est proposé à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et aux communes de Coucouron, Cros-de-Géorand et Lachapelle-Graillouse de s'engager dans un accord de programmation de résilience avec l'Agence de l'eau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que cet accord prévoit une subvention de 70 % au bénéfice de la Cdc pour une étude préalable au transfert de la compétence, estimée à 100 000 €, soit une subvention de 70 000 € de l'Agence de l'eau.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'accord de programmation de résilience avec l'Agence de l'eau,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, y compris lancer la consultation pour la réalisation de l'étude préalable.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 5 octobre 2023,
Le Président, Jacques GENEST

